

FFT | 2021

MESURES RELATIVES AU BLOCAGE DU CLASSEMENT

—



BLOCAGE DE CLASSEMENT POUR LES MATERNITES

Comme le calcul du classement final est **repoussé** en 2022, la procédure de blocage de classement pour les maternités a été ajustée.

Les joueuses licenciées qui, en raison d'une maternité, n'ont pu participer aux compétitions pendant au moins **5 mois consécutifs** depuis le 1^{er} septembre 2019 sont concernées.

Les demandes de blocage de classement sont à adresser à la commission régionale de classement de votre ligue. Les contacts sont disponibles sur la page [Tout savoir sur le classement](#).

Les commissions régionales de classements doivent ensuite transmettre les demandes reçues au service classement FFT avant le **8 septembre 2021**.



BLOCAGE DE CLASSEMENT POUR LES UNIVERSITAIRES

Le classement final étant décalé à octobre 2022, la procédure de blocage de classement universitaire a été ajustée (car aucune descente n'est prévue avant le classement final) :

Un joueur licencié en France et ayant effectué ses études à l'étranger durant toute une année scolaire peut demander un blocage de son classement. Pour le classement final d'octobre 2021, cette disposition concerne les licenciés en cursus scolaire 2019/2020 et/ou 2020/2021.

Le joueur doit transmettre sa demande avant le 1^{er} septembre 2021 au service classement (classementtennis@fft.fr), en précisant l'université et la division dans laquelle il joue en y joignant :

- Une copie de l'attestation de licence de l'année sportive 2021
- Un certificat de scolarité 2020/2021 (pour les universités américaines, il s'agit du I-20)

Les demandes seront traitées en septembre 2021.

NB : En prévision de l'évolution du classement, les licenciés débutant un cursus universitaire à l'étranger en 2021/2022 sont invités à déposer leur demande de blocage de classement avant leur départ



LA BLESSURE / LA MALADIE

Les Règlements Sportifs de la FFT **autorisent un blocage de classement** pour cause de maladie ou de blessure, **uniquement pour les joueurs de 1^{re} série.**

Pour cela, il faut justifier d'un arrêt minimum de **5 mois depuis septembre 2019, dont 12 semaines consécutives***. Cette mesure de blocage relative aux joueurs de 1^{re} série n'est pas reconductible et ne peut donc pas s'appliquer à deux années sportives consécutives.

Tout autre joueur (4^e, 3^e ou 2^e série) qui, à la suite d'une maladie ou d'une blessure, ne peut pas se maintenir à son échelon lors du calcul final du classement descendra d'un échelon. Il pourra être réintégré à son ancien classement la saison sportive suivante s'il respecte les conditions suivantes :

- Blessure et/ou maladie (justifiant d'un arrêt de **5 mois depuis septembre 2019, dont 12 semaines consécutives***)
- Pour les joueurs qui étaient 3^e et 4^e série l'année précédente, dès qu'il aura obtenu 2 victoires à ce même classement ou à un classement supérieur au cours de l'année sportive contre 2 joueurs différents (reclassement maximum à 15/1).
- Pour les joueurs qui étaient 2^e série l'année précédente, dès qu'il aura obtenu 3 victoires à ce même classement ou à un classement supérieur au cours de l'année sportive contre 3 joueurs différents. A noter que pour les joueurs numérotés, on considère les victoires en fonction des numéros et ils se verront attribués au mieux le numéro de l'année antérieure.

***12 semaines consécutives pendant lesquels les compétitions ont pu se dérouler.**

Remarque : dans tous les cas, les victoires contre les joueurs ayant un classement **présumé** ne sont pas prises en compte.

Pour tout reclassement, une attestation sera délivrée au joueur, avec date d'application immédiate, dans le respect toutefois du règlement spécifique d'une compétition en cours à laquelle le joueur prend part ou souhaite prendre part.